

SÉANCE DU MARDI 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Laëtitia NAUDIN, M. Sébastien ROBIN, Mme Patricia ZERR, Mme Laurence JACOPIN, Mme Marie Pierre MULLER, Mme Clotilde HOCQUART, M. Alain GEOFFROY, Mme Evelyne ASLANIS.

Etaient absents :

- M. Cédric GIANNINI (arrivé à 21h45).
- M. Noël LAMBLIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alain GEOFFROY
- Mme Régine ANCELIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Evelyne ASLANIS
- Mme Samira SAIDI, Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER.

Secrétaire de séance : M. Régis Diné a été élu secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

1. Remerciements

M. le Maire transmet les remerciements suivants :

- du Département pour la mise à disposition d'une salle communale pour la formation sur le thème de l'alimentation en eau potable du 6 novembre dernier
- de l'EFS pour l'accueil au cours des différentes collectes de sang
- de nombreux seniors auxquels le CMJ a apporté des bons de Noël

2. Bornes IRVE

M. le Maire transmet le suivi d'utilisation des bornes de charges du 1^{er} mai au 31 décembre 2018 dans le département, remis dernièrement par la FUCLEM. La borne des véhicules électriques et hybrides de Vaucouleurs a eu 30 recharges pendant cette période (243 à Saint Mihiel, 96 à Void Vacon, 56 à Sampigny, 4 à Gondrecourt).

3. Liquidation

Le Tribunal de commerce de Bar-le-Duc a prononcé la liquidation judiciaire avec cessation immédiate d'activité de la société EURL WINTEC située au 16 rue du Manège.

4. DRAC

M. le Maire évoque la rencontre du 18 décembre dernier avec Mme Nadia CORRAL TREVIN, nouvellement désignée Architecte des Bâtiments de France de la Meuse, au cours de laquelle différents dossiers ont été abordés : démolition de l'ancienne collégiale, restauration des gradins, éclairage et signalétique des monuments...

5. Chasse

M. le Maire fait part du courrier de M. MOUROT dans lequel il confirme son souhait de renouveler le bail de chasse pour une durée de 9 ou 12 ans et pour lequel il propose un tarif de 39 000 €/an. Ce bail arrivant à échéance au 30 juin prochain, cette question sera étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire indique également que le président de l'association départementale de chasse, M. THOMAS, l'a contacté afin de solliciter les chasseurs compte tenu des nombreux dégâts inhérents à la forte population de sangliers.

6. CMJ

M. le Maire cède la parole à Mme JACOPIN qui relate la 1^{ère} séance de l'année du Conseil Municipal des Jeunes au cours de laquelle de nombreux points ont été abordés : acquisition d'équipements de sécurité pour les abords des écoles, manifestation johannique, carnaval à la maison de retraite....

7. Débat national

M. le Maire informe que la parole sera donnée à la population, dans le cadre du grand débat, le vendredi 8 février à la Salle Multifonctions. Un commissaire enquêteur de Bar-le-Duc a accepté d'animer la soirée bénévolement.

8. Parole aux Elus

M. GEOFFROY félicite M. le Maire pour le lancement, samedi 2 février dernier, de la campagne de restructuration du centre bourg. M. le Maire indique que les 4 professionnels (urbanistes, juristes, etc.) ont pu compléter 130 questionnaires auprès des valcolorois. M. GEOFFROY rappelle que le Conseil Municipal a décidé, en décembre 2016, d'engager des négociations en vue de l'achat des immeubles en face de la boulangerie TOMMASI. M. le Maire indique que ce projet a été commencé (achat de la maison ESTEILLE et à côté) mais que, pour l'heure, ce dossier est en suspend compte tenu des demandes de certains propriétaires.

POINT 1 – LOGEMENTS COMMUNAUX

Point reporté à une séance ultérieure.

POINT 2 – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les avenants présentés.

Décision 01 – 05/02/2019 – Commande publique : Marchés de travaux Mise aux normes Accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Régis DINE, adjoint au maire, pour présenter les avenants aux marchés de travaux d'accessibilité de la mairie que la commune a attribué.

L'avenant n°01 des différents lots a pour objet d'intégrer :

- des modifications diverses réalisées en cours de chantier par rapport au lot n°1 « Gros œuvre / Démolition / VRD » attribué à RAIWISQUE pour un montant de 41 137.55 € ht : cela a une incidence négative (- 1 659.14 € ht) par rapport au montant du marché initial
- des modifications diverses réalisées en cours de chantier par rapport au lot n°2 « Menuiserie alu / Serrurerie » attribué à ADENET-LAMORLETTE pour un montant de 63 972.00 € ht : cela a une incidence négative (- 10 840.00 € ht) par rapport au montant du marché initial
- la suppression de la protection au feu des conduits dans sous-sol et travaux supplémentaires réalisées en cours de chantier par rapport au lot n°3 « Plâtrerie »

attribué à ISOPLAQUISTE pour un montant de 6 398.54 € ht : cela a une incidence négative (- 1 016.70 € ht) par rapport au montant du marché initial

- des travaux complémentaires de revêtements de sols par rapport au lot n°5 « Revêtements de sols » attribué à l'entreprise TONNES pour un montant de 13 262.39 € ht : cela a une incidence positive (+ 3 449.80 € ht) par rapport au montant du marché initial
- la suppression de la protection au feu des parois verticales dans sous-sol par rapport au lot n°7 « Plomberie / Chauffage / Ventilation » attribué à l'entreprise LHERITIER pour un montant de 10 923.92 € ht : cela a une incidence négative (- 913.64 € ht) par rapport au montant du marché initial
- une mise aux normes électriques par rapport au lot n°8 « Electricité » attribué à l'entreprise MARTINI pour un montant de 12 331.00 € ht : cela a une incidence financière positive (+ 485.00 € ht) par rapport au montant du marché initial
- une modification du RAL de l'élévateur par rapport au lot n°9 « Ascenseur » attribué à l'entreprise AMS pour un montant de 15 271.00 € ht : cela a une incidence positive (+ 525.00 € ht) par rapport au montant du marché initial.

Il est proposé aux Elus de valider ces avenants.

Délibération

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les marchés de travaux pour la mise aux normes accessibilité de la mairie notifiés aux entreprises le 22 juin 2018,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'avenant n°1 proposé pour les lots mentionnés précédemment,
- dit que les nouveaux montants des lots sont fixés comme suit :
 - o lot 1 - RAIWISQUE : 39 478.41 € ht
 - o lot 2 – ADDENET-LAMORLETTE : 53 132.00 € ht
 - o lot 3 – ISOPLAQUISTE : 5 381.84 € ht
 - o lot 5 – TONNES : 16 712.19 € ht
 - o lot 7 – LHERITIER : 10 010.28 € ht
 - o lot 8 – MARTINI : 12 816.00 € ht
 - o lot 9 – AMS : 15 796.00 € ht.

POINT 3 – TRAVAUX DES SALLES COMMUNALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de travaux des salles polyvalentes. Les Elus conviennent qu'il faudra sécuriser le canal situé dans le parc Seilligmann.

Décision 02 – 05/02/2019 – Domaine et Patrimoine : Rénovation et équipements de salles polyvalentes communales

Rapport

M. le Maire rappelle aux Elus que la Salle Multifonctions et la Salle des Fêtes de Vaucouleurs sont des à la fois des salles polyvalentes et des espaces culturels. La première accueille entre autres des expositions d'associations et la seconde est équipée pour accueillir des spectacles vivants (scène, sons et lumières) et elle a été dernièrement équipée de matériels multimédias pour pouvoir y présenter différentes manifestations (séances de cinéma...).

La Salle Multifonctions, dont un pan entier est constitué d'une grande verrière, ne permet pas de conserver des expositions permanentes compte tenu des risques inhérents à une forte exposition au soleil et à la chaleur. De même, la configuration de la seconde salle n'est pas adéquate pour des manifestations devant nécessiter une certaine obscurité.

Dans ces conditions, des travaux dans ces salles pour renforcer l'attractivité du territoire par le biais des manifestations qui y sont organisées sont nécessaires : création d'une pergola et pose de stores à la Salle Multifonctions et pose de stores à la Salle des Fêtes.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux d'amélioration des bâtiments tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		% de l'opération
Poste de dépenses	Montant € HT	Financier	Montant €	
Salle Multifonctions (Pergola + stores) Salle des Fêtes	28 435.00	DETR	8 968.00	30 %
	1 458.50	Ville	20 925.50	70 %
TOTAL	29 893.50	TOTAL	29 893.50	100 %

- autorise M. le Maire à faire toutes démarches, et notamment à solliciter une demande de subvention auprès du Sous-Préfet (DETR) et à signer les marchés publics à venir afin de mener à bien cette décision.

POINT 4 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE AEP

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse le transfert de la compétence à la Codecom CVV.

Décision 03 – 05/02/2019 – Domaines de compétence : Opposition au Transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs au 1^{er} janvier 2020

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable ou assainissement.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 – SENIORS EN VACANCES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'opération Seniors en Vacances 2019 et ses modalités tarifaires.

Décision 04 – 05/02/2019 – Domaines de compétence Aide sociale : Opération Seniors en Vacances 2019

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Estelle BRIE, adjointe au maire.

La prise de conscience de l'état de précarité des personnes âgées éclate à l'été 2003 tandis que les désastres de la canicule révèlent leur isolement. L'année suivante, le comité interministériel du Tourisme décide des mesures destinées à rompre la solitude des plus âgés. Parmi elles, l'accès aux vacances et aux loisirs. L'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) s'est ainsi engagée à favoriser le départ en vacances des seniors les plus fragiles.

Depuis 2010, la Ville, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ANCV, permet aux seniors du territoire, sous conditions, de partir en vacances à des tarifs privilégiés, l'ANCV leur permettant de bénéficier d'une aide au départ représentant une partie du prix, hors transport.

Ainsi, ils ont pu se rendre à Morzine (Savoie) en 2010, à Pont d'Alleyras (Auvergne) en 2011, à Port Barcarès (Pyrénées Orientales) en 2012, Port Manech (Finistère) en 2013, à Najac (Aveyron) en 2014, Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique) en 2015, à La Bussière (Vienne) en 2016, à Blériot-Plage (Pas-de-Calais) en 2017 et à Evians-les-Bains (Haute Savoie) en 2018.

Pour 2019, l'escapade est prévue en Normandie, à Forges-les-Eaux (Seine-Maritime) du 28 septembre au 2 octobre 2019. Une quarantaine de seniors du Val des Couleurs et du Club de l'Age d'Or pourront s'y rendre. De nombreuses inscriptions ont déjà eu lieu (dont environ 25 de Vaucouleurs).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme 2019 et les tarifs associés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation effectuée conformément au code des marchés publics,

Vu la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Considérant l'intérêt de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans dans le cadre du programme « Séniors en vacances »,

Considérant le projet de séjour 2019 à Forges-les-Eaux (Seine-Maritime) au sein de "VVF VILLAGES", prestataire touristique, partenaire de l'ANCV,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'escapade à Forges-les-Eaux (Seine-Maritime) du 28 septembre au 2 octobre 2019 pour les seniors,

- fixe les conditions prévisionnelles tarifaires des participants au séjour comme suit :

- senior non bénéficiaire de l'aide ANCV : 655 €
- senior bénéficiaire de l'aide ANCV : 495 €
- senior non bénéficiaire de l'aide ANCV optant pour la formule "single" : supplément de 77 €,
- senior bénéficiant de l'aide ANCV optant pour la formule "single" : supplément de 77 €,

- précise qu'un acompte de 30 % de ces tarifs prévisionnels est demandé aux participants à l'inscription au voyage,

- précise qu'au cours du mois de juillet, les coûts définitifs du transport et du séjour étant connus, les personnes inscrites devront régler le solde de leur participation conformément aux nouvelles conditions tarifaires,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, et notamment le contrat de séjour touristique avec VVF VILLAGES et le contrat de transport des voyageurs, ainsi qu'à mener toute démarche en ce sens.

POINT 6 – MOTIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les motions présentées. En ce qui concerne la fermeture de classe, il est rappelé un courrier de l'Education Nationale indiquant qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe pendant les travaux de l'école des Bords de Meuse.

- **Pont de Void Vacon**

Décision 05 – 05/02/2019 – Domaines de compétence : Motion pour la réalisation des travaux du pont de Void-Vacon

Rapport

Depuis plusieurs mois, la circulation sur le pont de Void-Vacon est interdite aux poids lourds. Cette situation entraîne des coûts supplémentaires pour des entreprises du territoire qui chaque jour doivent faire des kilomètres supplémentaires du fait de la déviation mise en place. Par ailleurs, les Elus rappellent la dangerosité de la route (notamment pour les bus) et que la route de Pagny est en mauvais état (la chaussée et les accotements) et se dégrade d'autant que la circulation s'y densifie.

La CC CVV a été alertée par plusieurs entreprises du territoire implantées à Void et à Vaucouleurs de la situation qui, si elle perdure, peut engendrer à très court terme des difficultés financières importantes et des conséquences sur l'avenir des entreprises. Elle a ainsi délibéré le 12 décembre 2018 en ce sens, en demandant au Département de la Meuse de réaliser à très court terme les travaux sur le pont de Void-Vacon afin de permettre à nouveau la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, mais également de la réfection des routes ayant servi de déviation aux poids lourds.

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande au Département de lancer toutes procédures en vue de réaliser les travaux du pont de Void-vacon dans les meilleurs délais et la réfection des routes ayant servi de déviation aux poids lourds.

- **Fermeture de classe**

Décision 06 – 05/02/2019 – Domaines de compétence : Motion Fermeture de classe

Rapport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une éventuelle fermeture de classe à l'école et de la suppression d'un poste d'enseignant à la rentrée scolaire 2019.

L'école des Bords de Meuse dispose de 4 classes en pré-élémentaire (maternelle) et de 6 classes en élémentaire et ainsi qu'1 Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Soit un total de 197 élèves. Selon les prévisions, à la prochaine rentrée, l'effectif prévisionnel ne serait que de 186 enfants (70 en maternelle et 116 en élémentaire).

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- s'oppose à cette suppression de poste qui entraîne automatiquement la fermeture d'une classe,
- réaffirme son souci de la qualité de l'enseignement prodigué aux enfants de la ville,
- décide d'engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir le maintien d'un poste d'enseignant aujourd'hui indispensable.

- **Gestion du Département**

Décision 07 – 05/02/2019 – Autres domaines de compétence : Vœux et motions

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'état qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de VAUCOULEURS exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,

- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

POINT 9 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la majorité (1 vote contre : M. COCHENER), le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur présentée.

Décision 08 – 05/02/2019 – Finances locales : Admissions en non-valeur – Budget Eau potable

Rapport

Par courrier du 20 juillet 2018, M. BELTZ, comptable assignataire, adresse un état d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 197.94 € (budget Eau potable).

Délibération

Considérant que le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits présentés ci-dessous et qu'en conséquence il demande leur admission en non-valeur,
Considérant que l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pouvant toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur la somme de 197.94 € concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
R7-75/2016	34.47 €	Tentative avec suspension d'exécution du 25/05/2018 – OTD bancaires infructueux (Madame vit des minimas sociaux insaisissables (CAF))
R1-76/2016	44.91 €	
R7-77/2017	64.67 €	
R2-77/2017	53.89 €	

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

POINT 10 – IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'implantation d'un NRO sur une partie du domaine public situé derrière la Gendarmerie.

Décision 09 – 05/02/2019 – Domaine et Patrimoine : Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO)

Rapport

LOSANGE assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est, sur une durée de 35 ans.

Au cours d'un entretien en date du 27 novembre 2018 avec un représentant de la société LOSANGE DEPLOIEMENT, M. Jean-François MARSAL, et M. GIANNINI, l'emplacement du nœud de raccordement optique (NRO) n°55-227 a été défini. Positionnée sur le domaine privé communal non routier de la collectivité sur une surface de 20 m², cette installation – un bâtiment technique - nécessite une convention pour être déployée. Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n°25 et n°26 qui répondent aux contraintes techniques d'implantation. Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine au profit de LOSANGE.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.3112-1,

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude sur le domaine communal, à titre gratuit, entre la commune et la société Losange, pour la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales section AH n°25 et 26.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la société LOSANGE.

POINT 11 – ECLAIRAGE PUBLIC

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution des lots de travaux de réfection de l'éclairage public à l'entreprise SAS MARTINI.

Décision 10 – 05/02/2019 – Domaine et Patrimoine : Réhabilitation de l'Eclairage Public (EP)

Rapport

Arrivée de M. Cédric GIANNINI. M. le Maire lui cède la parole.

Dans le cadre de l'action de la ville pour réduire sa consommation d'énergie liée à l'éclairage public, il a été décidé – par délibération du 22 novembre 2018 – de remplacer un certain nombre d'ampoules d'éclairage public par des lanternes à technologie LED (quartier des Plantes et Saint Thiébaud, rue de Nancy, rue Sainte Anne...) et de mettre aux normes toutes les armoires de commande.

Une consultation a donc été lancée et les offres reçues étudiées par le maître d'œuvre, M. Michel NOEL, de la société ECLAIR CONCEPT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer chacun des deux lots à l'entreprise la mieux-disante, conformément aux critères définis dans le cahier des charges.

Délibération

Vu le code des marchés publics,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le lot n° 1 – Rénovation de l'équipement de 17 armoires de commande EP – comme suit :
 - o attributaire : SAS MARTINI
 - o montant : 8 551.00 € ht
- décide d'attribuer le lot n° 2 – Programme 2019 de rénovation de l'éclairage public – comme suit :
 - o attributaire : SAS MARTINI
 - o montant : 41 031.00 € ht
- décide d'autoriser M. le Maire à signer les contrats avec les entreprises retenues et tous les documents relatifs liés à ce dossier.

POINT 12 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

A la majorité, les Elus approuvent le versement d'une indemnité de conseil au comptable à hauteur de 25 %. 2 Elus ont voté contre : Mme ASLANIS souhaitait que l'indemnité soit à hauteur de 50 %, M. COCHENER à 0 %

Décision 11 – 05/02/2019 – Finances locales : Indemnité de conseil du comptable public

Rapport

Monsieur Jean-Pierre BELTZ a été nommé receveur municipal de la commune depuis la fusion entre les centres de finances publiques de Commercy et de celui de Vaucouleurs et de Void, soit depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par courrier en date du 12 décembre 2018, M. BELT sollicite le mandatement d'une indemnité de conseil pour la gestion 2018 qui se termine. Son montant est déterminé en fonction des dépenses des trois exercices précédents et représente pour l'année 2018, un montant de 575.12 € (correspondant au taux de 100 %).

Compte tenu du rapport favorable des services administratifs à ce sujet, M. le Maire propose de lui octroyer l'indemnité de conseil au taux de 25 % pour cette année, la collectivité lui ayant attribué, pour la gestion de l'année 2017, le taux de 25 %.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder à titre personnel à Monsieur BELTZ, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 25 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Vaucouleurs,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur BELTZ pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature

6225 du budget de la Ville.

POINT 13 – DPU

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- OPH de la Meuse, immeuble cadastré section AB n°460, sis au 20 rue de la Fontaine
- M. et Mme BRON Daniel, immeubles cadastrés section AC n°117, 116, 839, 840, lieudit « La Ville », sis 4 et 6 rue de la Rochelle
- M. et Mme COLLOT Jacques, immeubles cadastrés section AB n°168 et 513, lsis 59 avenue Domrémy
- Mme BRETON épouse COLBOIS Marie, immeuble cadastré section AC n°422, sis au 20 rue Jeanne d'Arc.

POINT 14 – QUESTIONS DIVERSES

Mme ASLANIS fait part de sa satisfaction de la réalisation du marquage au sol, certains croisements routiers ayant pu s'avérer dangereux en leur absence.

Les Elus règlent certains détails d'organisation pour la fête des 23 et 24 février prochains.

La séance est levée à 22 heures.

REPertoire

N°	Date	Nomenclature ACTES	Objet	Page
1	05/02/2019		Commande publique : Marchés de travaux Mise aux normes Accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie	
2	05/02/2019		Domaine et Patrimoine : Rénovation et équipements de salles polyvalentes communales	
3	05/02/2019		Domaines de compétence : Opposition au Transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs au 1 ^{er} janvier 2020	
4	05/02/2019		Domaines de compétence Aide sociale : Opération Seniors en Vacances 2019	
5	05/02/2019		Domaines de compétence : Motion pour la réalisation des travaux du pont de Void-Vacon	
6	05/02/2019		Domaines de compétence : Motion Fermeture de classe	
7	05/02/2019		Autres domaines de compétence : Vœux et motions	
8	05/02/2019		Finances locales : Admissions en non-valeur – Budget Eau potable	
9	05/02/2019		Domaine et Patrimoine : Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO)	
10	05/02/2019		Domaine et Patrimoine : Réhabilitation de l'Eclairage Public (EP)	
11	05/02/2019		Finances locales : Indemnité de conseil du comptable public	

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

PRENOM, NOM	SIGNATURE
Francis FAVÉ	
Denis ROCHER	Absent
Marie-Pierre MULLER	
Cédric GIANNINI	
Samira SAIDI	Absente
Sébastien ROBIN	
Chantal CONTIGNON	Absente
Patricia ZERR	
Régis DINÉ	
Patrick CAPELIER	Absent
Laurence JACOPIN	
Estelle BRIÉ	
Laetitia NAUDIN	
Alexis COCHENER	
Clotilde HOCQUART	
Noël LAMBLIN	Excusé
Régine ANCELIN	Excusée
Alain GEOFFROY	
Evelyne ASLANIS	